



MAIRIE DE CURIENNE
Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 27/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, L. THILL, L. VIALE.

Absents : M. COUDURIER, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, M.-A. COPPA, J.-P. BARON.

Délégations de Vote : M. COUDURIER à S. BOCHET, F. PISANO à B. NARETTO, J.-P. BARON à P. RASTELLO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Monsieur Ludovic VIALE ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 19h30.

DCM 2025 / 05-08

BUDGET – Modification temporaire de loyer dû par la société « Auberge Saint Michel »

Norbert Perroud, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte à l'assemblée :

La société « Auberge Saint Michel » reprend le bail commercial conclu le 8 juillet 2024 par la Fourchette Savoyarde avec la commune pour la location de l'Auberge Saint-Michel. Afin de faciliter leur installation et le lancement de leur activité, il est proposé au conseil municipal de modifier temporairement le loyer et les charges dus par la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

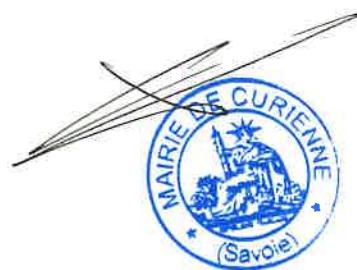
- **DÉCIDE** d'accorder une exonération totale du loyer (840€) et des charges (12€) dues par la société « Auberge Saint Michel » au titre du bail commercial susmentionné jusqu'au 31 janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** d'accorder une remise de 50% du loyer (420€) dues par la société « Auberge Saint Michel » au titre du bail commercial susmentionné à compter du 1^{er} février 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette exonération.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Curienne, le 27/11/2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Ludovic VIALE,
Secrétaire de séance.

